

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120721-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/21 Marchés Publics
---	---

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Marché relatif à la construction de l'espace culturel - Autorisation de signature accordée au Maire pour les avenants n°4 au lot 4, 3 au lot 7, 2 au lot 8, 2 au lot 12, 3 au lot 18, 4 au lot 3, 4 au lot 5, 1 au lot 6, 3 au lot 19 et 1 au lot 16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 382 000 € HT),

VU que dans le cadre de la bonne gestion du marché, M. le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce et notamment les éventuels avenants nécessaires et ce par délibérations n°2021-01-21/09, n° 2021-01-21/10 du 21 janvier 2021 et n°2023-02-02/11 du 2 février 2023 dans le cadre de lots 1 à 25 du marché relatif à la construction de l'espace culturel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de l'espace culturel, il est apparu que le délai d'exécution du marché a été prolongé et porté à 40 mois et 2 semaines (période de préparation de chantier de 2 mois et délai OPR inclus),

CONSIDERANT que la prolongation de délais susvisée doit être revue et portée à 50 mois et 2 semaines compte tenu des circonstances imprévues rencontrées en cours de chantier, précisées ci-après :

- la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a mis le chantier au ralenti dès son commencement, le confinement intervenant en mars 2020, juste avant la notification du marché, début mai 2020, et donc au moment même du début de chantier, suivi de plusieurs confinements qui sont intervenus successivement jusqu'en 2021, La crise sanitaire, en entraînant le fort ralentissement, voire l'arrêt, de l'industrie, a également eu un impact sur l'approvisionnement des sociétés et donc sur leur capacité à maintenir leur délai, du fait du défaut des matériaux nécessaires ;
- Des difficultés d'approvisionnement renforcées par le conflit russo-ukrainien, débuté en mars 2022 et toujours en cours, et rendant l'approvisionnement de certaines matières premières plus difficiles et, dès lors, avec du retard et des surcoûts ;
- Une forte inflation impactant l'ensemble des secteurs d'activité, y compris les matériaux de construction ;
- Des aléas de chantier impactant les délais de réalisation des travaux, et dont ni le Maître d'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ni l'entreprise, ne pouvaient prévoir lors de la rédaction et de la conclusion du marché ;
- La réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du chantier et de l'ouvrage, qui ont eu un impact sur la durée du chantier.

CONSIDERANT que ces faits ont ainsi conduit à une prolongation et un allongement des délais d'exécution et ont impacté sur les coûts supportés par les sociétés titulaires du marché de travaux, en sus de l'inflation générale, dès lors les coûts fixés dans leur offre de 2019 ne correspondent plus à ceux en cours aujourd'hui,

CONSIDERANT que pour certains lots, la prolongation des délais d'exécution entraîne une incidence financière pour l'entreprise titulaire,

CONSIDERANT que compte tenu de la nécessité de formaliser rapidement la prolongation des délais d'exécution pour assurer la continuité du chantier, et, à l'inverse des délais pour arrêter le montant de cette incidence financière, il est convenu que cette dernière sera définie dans le cadre d'un prochain avenant pour les lots concernés, étant précisé que ce montant sera fixé au regard des pièces justificatives fournies par le titulaire et dans le respect des dispositions du code des marchés publics, et notamment de son article R2194-5.

Dans ces conditions, et les circonstances imprévues étant caractérisées au vu des éléments précédemment présentés, il est justifié de conclure un avenant de prolongation de délais engendrant une incidence financière, et ce, pour les lots 4, 7, 8, 12 et 18.

CONSIDERANT que pour le lot 16 « Plomberie, sanitaire, protection incendie », doivent être intégrées des prestations rendues nécessaires pour la réalisation des prestations et travaux, à savoir la prise en compte de la modification des appareillages sanitaires et de l'ajout/déplacement des robinets d'arrosage, et ce, en sus de la prolongation de délais et de son impact financier.

h.

CONSIDERANT que pour certains lots, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires, à savoir

Pour le lot 3 doivent être intégrées des prestations rendues nécessaires pour la réalisation des prestations et travaux suivant :

- L'ajout d'une tôle perforée laquée RAL 7030 au-dessus du rideau d'air chaud
- La réhausse du capotage du bandeau extérieur
- La mise en œuvre d'une double cornière côté extérieur pour la cadre sol et liaison avec le sol extérieur
- Les adaptations de tôleries des descentes d'eaux pluviales au droit des capots murs rideaux MR02.

Pour le lot 5, doivent être intégrées des prestations rendues nécessaires pour la réalisation des prestations et travaux suivant :

- L'ajout de protection phonique
- La modification de la structure du pare-vue
- L'adaptation des finitions du pare-vue

Pour le lot 6 doivent être intégrées des prestations rendues nécessaires pour la réalisation des prestations et travaux suivant :

- L'implantation d'une porte coupe-feu entre le local serveur et la salle d'arts plastiques situés au rez-de-chaussée
- La réalisation d'une façade complémentaire et toutes prescriptions techniques nécessaires, suite aux ajout et déplacements de terminaux électricité CFO/CFA
- La fourniture et la pose d'un bloc porte complémentaire, dans le cadre de la création d'un local coupe-feu spécifique pour le transformateur scénique
- Les habillages muraux et du cadre de la scène de la salle 600.
- La fourniture et pose d'un habillage d'une plinthe en partie basse des gradins de la salle 600
- Le remplacement de 26 portes en portes DAS.

Pour le lot 19, doivent être intégrées des prestations rendues nécessaires pour la réalisation des prestations et travaux suivant :

- L'asservissement des 26 portes qui nécessite une modification du SSI ainsi que le câblage supplémentaire nécessaire à l'alimentation de ces dernières
- La mise en œuvre de 24 déclencheurs optiques et de 15 déclencheurs manuels supplémentaires
- Le contrôle d'accès avec l'ajout d'un contrôle sur deux portes

VU l'avis de la Commission d'appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délais, ainsi que les incidences financières en découlant, et ce, pour les lots 4, 7, 8, 12, et 18.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les avenants 4 au lot 3, 4 au lot 5, 1 au lot 6 et 3 au lot 19.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 16.

RAPPELLE : que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes aux éventuels actes, documents administratifs, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Le secrétaire

M. SURIE


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAJANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

12 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

12 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.